

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE 2018 CIN'ESPACES « On s'déplace ? »

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le CAUE 64, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques, en partenariat avec le Réseau des Médiathèques de l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, la Médiathèque de Biarritz, le Syndicat mixte des transports Pau Béarn Pyrénées Mobilités et le Syndicat des mobilités Pays Basque – Adour, organise un concours photographique.

Le concours se déroule du 19 novembre au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2- THÈME

Les modes de déplacements

ARTICLE 3 –CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs et professionnels, à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Une seule participation par personne est acceptée.
La photo doit avoir été prise dans les Pyrénées-Atlantiques.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions suivant la remise des prix, sans l'autorisation de son auteur.

La photographie doit être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un e-mail à : contact@caue64.fr .

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « [nom-prénom.jpg](#) »
L'objet de l'e-mail sera sous la forme : « [concours- photo-nom-prénom](#) »

Le bulletin de participation doit impérativement être retourné complété et signé.

Les participants, âgés de moins de 18 ans, devront avoir l'autorisation d'un parent ou tuteur.

[La définition de la photographie doit être suffisante afin que son tirage soit qualitatif](#) (format 50 X 70 cm). Nous recommandons une taille de photographie équivalente à 3000 X 4000 pixels.

Les images ne respectant pas ces critères pourront être éliminées.

Le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées par le jury sur l'illustration du thème, leur valeur technique et artistique.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Les photographies seront soumises à un jury composé de médiateurs culturels, d'urbanistes, de professionnels de la photographie.

Les clichés seront examinés la semaine du 14 au 18 janvier 2019 afin de sélectionner les images qui seront exposées.

La sélection se déroulera dans le respect des règles d'anonymat.

ARTICLE 6 : ANNONCE DES RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX

Les gagnants seront contactés par téléphone et/ou par mail.

Tous les participants seront invités à la remise des prix, sur le territoire les concernant.

Les 8 photographes lauréats du Béarn seront récompensés lors de la remise des prix qui se tiendra le [samedi 9 février 2019 à 14 heures 30](#) à la [Médiathèque Intercommunale André Labarrère](#) de Pau.

Les 8 photographes lauréats du Pays Basque seront récompensés le [vendredi 8 mars 2019 à 18 heures](#) à la [Médiathèque de Biarritz](#) lors de l'inauguration du festival Cin'espaces.

Les 16 photographies gagnantes seront imprimées sur format rigide, tirage 50 X 70 cm, et exposées.

Les prix gagnés ne pourront en aucun cas être échangés contre de l'argent ou un autre prix.

A l'issue des remises des prix, les résultats seront communiqués sur le site internet du CAUE 64 : www.caue64.fr.

ARTICLE 7 : PRIX

Les catégories de prix sont les suivantes :

- *Prix du photographe en herbe*, les moins de 12 ans,
- *Prix du jeune photographe*, 12 -18 ans,
- *Prix du déplacement original* (tous âges confondus)
- *Prix du déplacement écolo* (tous âges confondus)
- *Prix du déplacement prometteur* (tous âges confondus)

Les décisions du jury seront sans appel.

ARTICLE 8 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les lauréats du concours auront l'honneur de voir leur photographie imprimée et exposée **du 6 au 25 février 2019 à la Médiathèque Intercommunale André Labarrère** de Pau pour les photographies prises sur le territoire béarnais, et **du 5 au 26 mars 2019 à la Médiathèque de Biarritz** pour l'ensemble des photographies.

Les photographies seront exposées lors des soirées de remise des prix.

Elles pourront également être exposées dans d'autres lieux culturels par la suite, avec l'accord des participants.

ARTICLE 9 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photographies à caractère raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure le CAUE 64 se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Le CAUE 64, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
4 place Reine Marguerite – PAU / 2 allée des Platanes – BAYONNE
05 59 84 53 66 – contact@caue64.fr
www.caue64.fr - *Express' AUE 64, la lettre d'information*

